

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2026-030 – Récupérateurs d'eau de pluie – Aide Financière

Nomenclature 7.10.2 : Finances locales – Divers - Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2026- 034-0001 du 3 février 2026 portant adaptation des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé ;

VU la délibération n°DEL2025 - 062 relative à l'attribution jusqu'au 31 décembre 2025, d'une aide financière aux foyers d'Elne qui s'équiperont d'un récupérateur d'eau de pluie ;

NONOBTANT l'absence de restriction au sein de l'arrêté préfectoral en vigueur, dans le secteur de la Commune d'Elne tant sur les eaux superficielles que les eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT que la récupération des eaux de pluie est devenue un enjeu majeur ;

CONSIDÉRANT les effets positifs obtenus par l'effort d'économie d'eau durant la période de sécheresse qui vient de s'achever ;

CONSIDÉRANT que chacun est amené à continuer à avoir un comportement responsable et économe en matière d'utilisation de l'eau ;

CONSIDÉRANT que le récupérateur d'eau de pluie est un outil qui participe à un tel comportement responsable par le réinvestissement des acquis de la nature en faisant des réserves présentant des avantages économiques et environnementaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis avril 2023, un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par la commune et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025, selon les modalités d'attribution suivantes :

- 100,00 euros maximum remboursés par famille non-imposable,
- 50,00 euros maximum remboursés par famille imposable,
- Au bénéfice de personnes physiques résidentes d'ELNE, ce qui exclut toute personne morale,
- Aide versée pour l'achat d'un seul matériel neuf par famille, uniquement acquis auprès d'un professionnel établi dans les Pyrénées-Orientales,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-030-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- Sous réserve de présentation de la facture, du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- Attribuée en un seul versement, sans pouvoir excéder la valeur d'achat du matériel neuf,
- Engagement du bénéficiaire à ne pas revendre le matériel subventionné dans les 3 ans suivants sa date d'acquisition.

Le dispositif étant arrivé à échéance au 31 décembre dernier, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette aide et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 10 000,00 euros pour 2026 afin de poursuivre l'effort d'accompagnement de la commune auprès des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie aux conditions exposées supra.

PRÉVOIT un crédit de 10 000,00 euros au budget prévisionnel de l'exercice 2026 pour y subvenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EX - EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN



Le 04/03/2026

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260304-DEL2026-030-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026